



POUVOIR ADJUDICATEUR : COMMUNE DE PLOUHINEC

OPÉRATION : REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE

DE LA MEDIATHEQUE – espace 3^{ème} LIEU

**MARCHÉ DE TRAVAUX
RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION
MARCHÉ PASSÉ SOUS LA FORME D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE**

OBJET DU MARCHÉ:

Réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la Médiathèque – Espace 3^{ème} Lieu

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE PLOUHINEC

Correspondant : M. Bruno LE PORT – Maire - Rue du Général de Gaulle, 29780 Plouhinec

Date limite de réception des offres : LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018, Heure : à 12 heures

Jours et heures d'ouverture des locaux : du lundi au Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel	3
1.2 Décomposition en tranches et en lots	3
1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	3
1.4 Appréciation des équivalences dans les normes	3
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Procédure mise en œuvre	3
2.2 Mode de dévolution : Marché par lots séparés	4
2.3 Variantes	4
2.4 Délai de validité des offres.....	4
2.5 Prime versée aux candidats	4
2.6 Réalisation de prestations similaires	4
2.7 Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.8 Visite des lieux d'exécution du marché	4
ARTICLE 3 – CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.1 Contenu du dossier de consultation.....	5
3.2 Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats.....	5
3.3 Informations techniques en cours d'élaboration des propositions (phase 2).....	5
ARTICLE 4 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS	5
4.1 Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures	5
4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre	6
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES.....	7
5.1 Critères de jugement des offres.....	5
5.2 Analyse des offres suivant les critères.....	5
ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
6.1 Remise par voie papier	9
6.2 Remise par voie électronique.....	10
ARTICLE 7 – VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ANNEXE – DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	11

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel

a - Caractéristiques techniques :

La présente consultation concerne sur des travaux de réalisation d'une centrale photovoltaïques sur la toiture de la médiathèque – Espace 3^{ème} lieu sur la commune de Plouhinec.

b – Lieu d'exécution :

PLOUHINEC (29).

c – Planning prévisionnel :

-Date limite de réception des offres : **lundi 24 septembre 2018 à 12H00**

1.2 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le marché est non alloti.

1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

1.3.1 Durée du marché

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'article 2.6 de l'acte d'engagement.

Le marché ne sera pas reconduit.

1.3.2 Date prévisible de démarrage de la prestation

Le démarrage des travaux est prévue à la période suivante : **Novembre 2018.**

1.4. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure mise en œuvre

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur : **La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée avec possibilité de négociation.**

Après analyse des qualifications des candidats, sur la base des offres remises, le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées, analysera les offres sur la base des critères indiqués au sein du présent règlement et engagera éventuellement des négociations avec les candidats.

Le pouvoir adjudicateur décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2 Mode de dévolution :

Le marché sera conclu avec des entreprises uniques ou des entreprises groupées.

2.3 Variantes

La proposition de variantes est autorisée.

Les variantes sont prévues dans le cadre de cette consultation.

Pour chacun des projets, en plus de l'offre de base, une offre est exigée pour chaque variante facultative.

L'offre de base à remettre obligatoirement est la solution en intégration simplifiée au bâti.

Le soumissionnaire pourra chiffrer en plus une solution alternative (variante facultative) concernant la solution technique pouvant varier en fonction de la puissance ou des caractéristiques globales.

Il sera demandé un acte d'engagement pour la solution de base et un acte d'engagement pour la solution alternative.

De plus, le soumissionnaire devra obligatoirement dans le cadre de chacune de ses offres, chiffrer plusieurs prestations supplémentaires (variantes obligatoires) qui sont détaillées dans le CCTP :

- Option n°1 : Contrat de maintenance sur 4 ans (curatif)
- Option n°2 : Contrat de maintenance sur 4 ans (préventif)
- Option n°3 : Contrat de maintenance sur 4 ans (surveillance)
- Option n°4 : Contrat de maintenance sur 4 ans (nettoyage des panneaux)
- Option n°5 : Fourniture et pose d'un panneau didactique uniquement

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.5 Prime versée aux candidats

Sans objet.

2.6 Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Visite des lieux d'exécution du marché

Non obligatoire

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants : Les pièces décrites dans l'article 2 du C.C.A.P.

3.2 Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet www.amf29.asso.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou Winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informatique Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le site <http://www.achatpublic.com>, en cliquant sur "Salle des marchés" en tant qu'entreprise, puis en cliquant sur "Outils" puis "Outils logiciels".

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, ou en cas de suppression de la dite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

3.3 Informations techniques en cours d'élaboration des propositions

Le Maître d'oeuvre répondra aux questions qui seront adressées par écrit ou courriel par les candidats jusqu'au **21 septembre 2018 à 12 heures**.

Questions à adresser à :

Mr Neil Lawrie, Architecte

7, rue de la Liberté – 29 790 PONT- CROIX

contact@nlarchitecte.com

Mr Patrick Venny, Architecte

28 Boulevard de la Gare – BP 64 – 29392 QUIMPERLÉ Cedex

cabinet.venny@wanadoo.fr

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

1 ➤ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2 ➤ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

3 ➤ Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

4 ➤ Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières de l'ensemble des membres de l'équipe

Capacité économique et financière : CA des 3 dernières années (2015 - 2016 - 2017)

Capacités techniques et professionnelles : Présentation des moyens humains et matériel du candidat, références équivalentes datant de moins de 3 ans.

Les candidats fourniront impérativement sur support CD, clef USB au format PDF ou papier libre les éléments suivants : • Une note relative à l'organisation, aux compétences et aux moyens (personnel et technique) affectés à l'opération

5 ➤ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2 ➤ à 5 ➤ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Les candidats devront remettre une offre dans une enveloppe « extérieure » cachetée, **les pièces ci-dessous définies**, intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée.

Un projet de marché comprenant :

- **Un cadre d'acte d'engagement (A.E.) complété de ses annexes** dûment complété pour valoir offre de prix.
- **Le C.C.A.P.**, paraphé, daté et signé
- Le présent **Règlement de Consultation**, paraphé, daté et signé
- **Le document de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (D.P.G.F.)
- **Un mémoire technique justificatif** comportant le/les document(s) suivant(s) :

☞ Une notice retraçant le *Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED)* ainsi que le Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOSED)

Cette notice comprendra :

- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

☞ *Le mémoire technique :*

- précisant l'organisation générale mise en œuvre par l'entreprise pour l'exécution de son lot;
- Un descriptif des produits respectant l'aspect environnemental dans sa fabrication ou dans sa mise en œuvre que l'entreprise utilisera durant le chantier ;
- Les fiches techniques des principaux produits utilisés ;
- Un planning prévisionnel d'intervention pour le lot concerné.

Le candidat devra remettre, dans le cadre de son offre, un mémoire technique détaillé comprenant les éléments listés ci-après.

Le candidat aura inclus dans sa proposition toutes les sujétions particulières liées aux travaux. Elles sont réputées avoir apprécié exactement les conditions d'exécution des ouvrages.

L'entreprise devra fournir dans son offre un mémoire technique détaillé complet comprenant :

- Les notes de calcul solaire (par PV syst par exemple) avec le calcul des ratios de performance et du productible annuel attendu
- Un descriptif du matériel proposé (nombre, marque et modèle des panneaux photovoltaïques, etc.) selon la grille présentée en annexe du CCTP.
- La documentation technique de l'ensemble du matériel proposé (y compris coffrets et armoires),
- Les caractéristiques de l'installation (la puissance électrique installée, la puissance électrique injectée sur le réseau, la productivité mensuelle de l'installation, etc.)
- Un plan d'implantation du matériel (panneaux, local électrique, etc.)
- Un synoptique général de l'installation
- Le descriptif des travaux
- Un planning des travaux. Le candidat devra présenter un planning des travaux en tenant compte des délais de livraison du matériel et de la date de mise en service de la centrale.
- Une note méthodologique présentant l'organisation du chantier, les moyens humains et matériels, et les délais détaillés d'exécution pour chaque corps d'état sera obligatoirement jointe à l'offre. Cette note technique devra tenir compte des risques liés à l'occupation des locaux par des tiers. Le candidat devra proposer des conditions de reprise et de recyclage des modules en fin de vie ou en cas de casse pendant toute la durée de l'exploitation de la centrale solaire photovoltaïque.
- Une note de présentation de la maintenance (organisation, les moyens humains et matériels) comprenant les délais d'exécution de la maintenance.
- Le chiffrage des travaux.
- L'étude de faisabilité économique (contenu décrit dans le CCTP)
- Les détails des bas de pente, rives et faîtage.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur mentionnés à l'article 3.1, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières,**
- **Capacités professionnelles.**

5.1 Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :
Selon la pondération suivante :

- Valeur Technique de l'offre : **40 %**
- Prix des prestations : **50 %**
- Délai d'exécution des travaux : **5 %**
- Délai d'exécution de la maintenance : **5 %**

5.2 Analyse des offres suivant les critères

Jugement des offres du lot photovoltaïque :

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

N° d'ordre	Critère de jugement	Pondération
1	Le prix de l'offre	10
2	Valeur technique de l'offre	8
3	Délais d'exécution des travaux	1
4	Délais d'exécution de la maintenance	1
		20

Critère 1 : Le prix de l'offre sur 10 points

Le prix de l'offre (en €HT /kWc) sera calculé suivant la formule suivante :

Prix le plus bas x 10

Prix du candidat

Critère 2 : Valeur technique de l'offre sur 8 points

Ce critère sera noté suivant les éléments contenus dans le mémoire technique détaillé et fourni par l'entreprise.

Critère 3 : Délai d'exécution des travaux sur 1 point

Sera pris en compte le délai d'exécution pour la réalisation des travaux renseigné par le candidat dans l'acte d'engagement ou le mémoire technique.

Critère 4 : Délai d'exécution de la maintenance sur 1 point

Sera pris en compte le délai d'exécution pour la réalisation de la maintenance renseigné par le candidat dans l'acte d'engagement ou le mémoire technique. L'entreprise indiquera dans son offre les délais d'intervention maximaux suite à une défaillance d'un élément du générateur.

Pour les critères 2, 3 et 4 la note sera attribuée selon la grille suivante qui fait apparaître un coefficient de pondération qui sera affecté pour chaque critère :

Note	TB	B	MO	I	MA
Coefficient	1	0,75	0,5	0.25	0

Légende :

TB = très bien

B = bien

MO = moyen

I = Insuffisant

MA = Mauvais ou absent

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur laisse aux candidats le choix d'adresser leur candidature et offre sous la forme dématérialisée ou papier:

Les candidats choisissent librement entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier.

Le retrait éventuellement autorisé des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement sa candidature et son offre et inversement.

Les candidats doivent utiliser le même mode de transmission pour l'envoi de leur candidature et de leur offre.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier et/ou sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » ou « dématérialisée » sera examinée, sachant que l'offre examinée sera rejetée pour non-conformité si le candidat n'a pas utilisé le même mode de transmission que celui utilisé pour l'envoi de sa candidature.

6.1 Remise par voie papier

Les candidatures et offres devront être remises, sous forme papier, dans une enveloppe cachetée insérée sous pli également cacheté, contre récépissé au secrétariat de la **Mairie de PLOUHINEC (29)**, avant les jours et heures inscrits sur la première page du présent règlement de consultation.

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » sera examinée.

Le marché transmis par voie papier sera signé par le seul candidat attributaire.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes:

Mr Le Maire de PLOUHINEC

Adresse : Rue du Général de Gaulle, 29780 Plouhinec

Offre pour le marché concernant pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture de la Médiathèque - Espace 3^{ème} Lieu

Candidat :

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

L'enveloppe intérieure également cachetée contenant les éléments de la proposition portera les mentions suivantes :

Consultation pour le marché concernant pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture de la Médiathèque - Espace 3^{ème} Lieu

Candidat :

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

6.2 Remise par voie électronique : SANS OBJET

6.2.3 Modalités d'envoi des éléments qui ne peuvent faire l'objet d'une dématérialisation

SANS OBJET

ARTICLE 7 – VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

→ Les pièces visées à l'article 51 du décret à savoir notamment :

- Un extrait de casier judiciaire
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent

→ L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

A Plouhinec, le 31 août 2018.

Le Maire de PLOUHINEC

Mr Le PORT Bruno

Fait à

L'entreprise

(Mention manuscrite « bon pour acceptation » + signature)

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur en application de l'article

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.

➤ est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

➤ ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015**

Fait à

Le

Signature